

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DECEMBRE 2022

Assistaient à la séance : Mr. B. BECHONNET, Maire ; Mrs C. MARTINAT, A. CHARNET, Adjoints ; Mmes L. DEMAY, F. MORELLO, L. VAUDIERE, S. CAFFE, L. CHAULIEU, Mrs V. ROUMIER, Y. GUILLARD, P. MORET, F. ELZEARD DE SAINT SYLVESTRE, S. MECHIN, Conseillers

Absents excusés : P. GAUME (pouvoir à V. ROUMIER), J. RAMBERT (pouvoir à B. BECHONNET)

Les Procès-Verbaux du 07/10/2022 et 04/11/2022 sont approuvés à l'unanimité.
Mr Philippe MORET est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DES CHEMINS INSCRITS AU PDIPR

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la délibération du Conseil Départemental du 30 mai 2022, le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées) a été modifié comme suit :

CHEMINS INSCRITS AU PDIPR

- 1- chemin du Mayet-d'Ecole à Saint-Pont par les Sardons
- 2- chemin de l'Ouche aux Sardons
- 3- chemin du Mayet d'Ecole à Pradette
- 4- chemin de la Garenne à Escurolles
- 5- chemin du Moulin des Traux
- 6- chemin du Moulin des Traux à Idogne
- 7- chemin du Pas
- 8- chemin des Grands Courés
- 9- chemin de la Palle à la Motte Audin
- 10- chemin du Quart à Saint-Pont
- 11- chemin du Quart à l'Alliat
- 12- chemin de la Font du Camp à Monteignet
- 13- voie communale n° 4 du chemin des Gounauds au Moulin Bernard
- 14- chemin des Vignes
- 15- chemin d'Escurolles à Saulzet
- 16- chemin de La Léchère aux Sardons
- 17- chemin des Petites Boulaises
- 18- chemin du Gué au Moulin Félix
- 19- chemin des Sardons au Mayet-d'Ecole
- 20- chemin du Creux à Saint-Pont
- 21- chemin des Grandes Boulaises au Gué
- 22- chemin des Margouillis
- 23- chemin du Pomiret
- 24- chemin du Choze
- 25- chemin de la Petite Garenne
- 26- chemin des Gounauds
- 27- chemin des Resseaux
- 28- chemin des Patureaux
- 29- chemin des Prégats
- 30- chemin des Buissonnées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette mise à jour des chemins inscrits au PDIPR et leur dénomination.

DEMANDE DETR – CONCOURS DE L'ETAT SUITE AUX INTEMPERIES DU 04/06/2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'évaluation des dommages consécutifs au sinistre grêle du 04/06/2022 par l'expert en charge du dossier s'élève à 107 967.48€ TTC. La Commune est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sur ce reste à charge à hauteur de 35%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour le financement des réparations aux bâtiments communaux suite aux intempéries du 04/06/2022.
- s'engage à inscrire la dépense correspondante au budget 2023

EMPRUNT REHABILITATION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle que pour financer le projet de réhabilitation de la salle polyvalente et conformément au plan de financement, il est opportun de recourir à un emprunt de 250 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3,

Vu le budget primitif 2022,

Considérant le plan de financement des travaux de restructuration de l'école maternelle,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Attendu que les crédits seront votés au budget primitif 2023,

Après avoir consulté toutes les offres de prêts proposées par 3 organismes bancaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition de prêt faite par la Caisse d'épargne aux conditions suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

La Commune d'ESCUROLLES représentée par le Maire Jean-Pierre MOULIN contracte, auprès de la CAISSE D'EPARGNE, un prêt dénommé Taux Fixe d'un montant de 150 000 EUR dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 20 ans

Taux Fixe : 3.32 %

Mode d'amortissement : capital constant

Périodicité des échéances : trimestrielle

Commissions dues au titre du prêt : 250 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. le Maire Bertrand BECHONNET est autorisé à signer le contrat de prêt.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DEMANDE DE SOUTIEN DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES DE L'ALLIER TOUCHES PAR LES ORAGES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'évaluation des dommages consécutifs au sinistre grêle du 04/06/2022 par l'expert en charge du dossier s'élève à 107 967.48€ TTC.

La Commune est susceptible de bénéficier d'une aide du Conseil départemental au titre de la dotation « soutien du Département aux communes de l'Allier touchées par les orages de

grêles » à hauteur de 30% (somme plancher de subvention : 10 000€) du reste à charge Hors Taxe, déduit des aides éventuelles de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le Maire à solliciter cette aide du Conseil Départemental pour le financement des réparations aux bâtiments communaux suite aux intempéries du 04/06/2022.
- s'engage à inscrire la dépense correspondante au budget 2023

DECISIONS MODIFICATIVES

Intégration des frais d'études

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
20318 (040) : Autres bâtiments publics	2 400,00	2031(040) : Frais d'études	2 400,00
	2 400,00		2 400,00
Total Dépenses	2 400,00	Total Recettes	2 400,00

Surplus factures électricité

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60612(011) : Energie-Electricité	8 000,00		
6411(012) : Personnel titulaire	-3 000,00		
64168(012) : Autres emplois d'insertion	-5 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

PLU

Une réunion de lancement aura lieu le 17 janvier 2022 à 18H avec le bureau d'études OXYRIA et l'ensemble du Conseil Municipal. Une commission va être mise en place prochainement.

SIVOS

Monsieur le Maire fait part de l'élection de Mr Jean-François HUMBERT, nouveau président du SIVOS et de différents échanges. Suite à cela, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rédiger un courrier adressé au président du SIVOS pour exprimer le désaccord de la commune sur la prise en charge des frais induits par les classes maternelles.

Parallèlement, une rencontre avec l'inspecteur d'académie a eu lieu.

POINT SALLE POLYVALENTE

Le chantier suit son cours, nous sommes dans l'attente d'un chiffrage de la charpente.

ECLAIRAGE PUBLIC

Dans un but d'économie d'énergie, il a été décidé de revoir les horaires de l'éclairage public. Celui-ci sera interrompu sur l'ensemble du territoire communal, de 20h à 6h, après intervention du technicien du SDE03.

CRISE ENERGETIQUE

Les commerçants ont été informé que la municipalité est à leur disposition pour les accompagner et les soutenir dans leurs démarches afin d'obtenir d'éventuels aides de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

- Demande de déplacement du point tri faite au SICTOM.
- **5 décembre** : Comme les années précédentes, aura lieu la cérémonie du souvenir pour les combattants d'Afrique du Nord, le 5 décembre 2022. Le rassemblement aura lieu devant la stèle des anciens combattants sur le parking de la salle polyvalente à 11H avec un dépôt de gerbe à 11H15.
- **Repas du CCAS** : Alain CHARNET fait part des menus du repas des Aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.